



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

Etaient présents : M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI
M. DUCLOUX - Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. EUGENE
M. BOKASSIA - M. GENDARME - M. JACQUESSON - Mme GOSSET - M. TURPIN
Mme ROBIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - Mme THOLON
Mme VANDENBERGHE - M. BAHIN – Mme CORDOVILLA - M. MOLARD - Mme FECCI-PINATEL
M. FAUQUET - Mme ARISTEE - M. COPIN

Absents excusés : Mme MARTELLE (P. à Mme BONNEAU) - M. MARLIOT (P. à Mme VANDENBERGHE) - Mme PONDROM (P. à Mme DOUAY) - M. FRERE (P. à M. REZZOUKI)
Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) - Mme LAMBERT (P. à M. BEAUVOIS).

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Par courrier en date du 13 janvier 2015, Mme Sandrine CLERBOIS a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, Mme CORDOVILLA est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Représentation du conseil municipal dans divers organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Madame Sophie NOTARFRANCESCO et de Madame Sandrine CLERBOIS de leurs fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant dans divers organismes.

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Catherine GOSSET pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège Jean Racine.

DESIGNE M. Felix BOKASSIA pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil d'école maternelle Bois Blanchard.

DESIGNE Mme Chantal BONNEAU pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil d'école élémentaire Mauguins.

DESIGNE M. Thomas BERMUDEZ pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Union Musicale.

DESIGNE M. Felix BOKASSIA pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS

DESIGNE Mme Dominique DOUAY pour représenter le conseil municipal au sein du Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal

Commissions municipales – Désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Madame Sophie NOTARFRANCESCO et de Madame Sandrine CLERBOIS de leurs fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau membre dans plusieurs commissions municipales :

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Philippe BAHIN pour siéger au sein de la commission municipale « Santé et Citoyenneté ».

DESIGNE Mme Natacha THOLON pour siéger au sein de la commission municipale « Education, jeunesse et politique familiale ».

DESIGNE M. Philippe BAHIN pour siéger au sein de la commission municipale « Sport ».

DESIGNE Mme Marie-Isabelle CORDOVILLA pour siéger au sein de la commission municipale « Culture ».

Elections d'un délégués dans les lieux de vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Madame Sophie NOTARFRANCESCO de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller municipal délégué au lieu de vie « Blanchard ».

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Philippe BAHIN en tant qu'élu délégué du lieu de vie « Blanchard ».

Opération de restructuration du quartier de l'île **Approbation du bilan de clôture établi par la SEDA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 27 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait la signature de la convention publique d'aménagement avec la SEDA pour la restructuration du quartier de l'île.

Par courrier en date du 9 janvier 2015, La SEDA a transmis à la Ville le bilan de liquidation de cette opération arrêtée au 30 novembre 2014. Ce bilan fait apparaître un solde positif de l'opération de 56 193,92 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finance réunie le 5 février 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan établi par la SEDA concernant la convention publique d'aménagement portant sur la restructuration du quartier de l'île.

APPROUVE le versement par la SEDA au profit de la Ville de Château- Thierry du solde constaté, soit 56 193, 92 €.

DONNE quitus de la mission confiée à la SEDA.

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
Désignation des membres de la commission communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la modification de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Dans le cadre de la procédure, il appartient à la commune de former une instance consultative, dénommée « commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ». Cette commission locale aura pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Elle sera constituée des personnes suivantes :

- M. le Préfet, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des affaires culturelles (DRAC), ou son représentant,
- 6 représentants de la commune, à savoir :
 - M. le Maire
 - M. BEAUVOIS, Adjoint chargé de l'Urbanisme
 - Mme MAUJEAN, Adjointe chargée de la Culture
 - Mme Colette FECCI-PINATEL
 - M. Jean-Claude FAUQUET
 - M. Christian COPIN
- 2 personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine
 - Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aisne
 - Un représentant du service départemental d'architecture de l'Aisne
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
 - Un représentant de la Chambre des Métiers de l'Aisne

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la composition de la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Reprise anticipée du résultat 2014 au Budget Primitif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le trésorier Principal,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, la ville peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Elle se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame Le Trésorier principal.

Cette reprise anticipée s'effectue selon des modalités proches de celles de l'affectation des résultats.

En effet, la ville ne peut reprendre à sa section de fonctionnement que la part du résultat 2014 excédant le besoin de financement de la section d'investissement.

Après le vote du compte administratif, le conseil municipal devra se prononcer sur l'affectation du résultat 2014.

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement).

Les comptes de la Ville pour l'année 2014 tels que figurant dans la balance certifiée par Madame le Trésorier se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles + ordre	18 186 254,37
Recettes réelles + ordre	20 639 944,92
Résultat reporté (compte 002)	2 261 848,21
Résultat de la section = résultat à affecter	4 715 538,76

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses réelles + ordre	10 465 410,00
Recettes réelles + ordre	10 579 637,31
Résultat reporté (compte 001)	-3 323 197,03
-	
Solde d'exécution	- 3 208 969,72
Restes à réaliser	
Restes à réaliser - dépenses	1 722 129,66
Restes à réaliser - recettes	1 987 781,07
Besoin de financement	2 943 318,31

Détail des opérations de reprise anticipée du résultat au Budget primitif 2015

Prévision d'affectation (recette en investissement au compte 1068)	2 943 318,31
Report en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)	1 772 220,45

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finance réunie le 5 février 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre en report de la section de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement) la part du résultat 2014 excédant le besoin de financement, soit 1 772 220,45 €.

Cela se traduira par les inscriptions suivantes :

Reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	1 722 129,66
Reprise des restes à réaliser en recettes d'investissement :	1 987 781,07

Reprise du déficit reporté d'investissement (ligne en dépenses 001) :	3 208 969.72
Prévision d'affectation en réserves (recette au compte 1068) :	2 943 318.31
Report de l'excédent reporté de fonctionnement (recette à la ligne 002) :	1 772 220.45

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015

Reprise anticipée du résultat 2014 au Budget annexe restauration 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le trésorier Principal,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, la ville peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Elle se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame Le Trésorier principal.

Cette reprise anticipée s'effectue selon des modalités proches de celles de l'affectation des résultats.

En effet, la ville ne peut reprendre à sa section de fonctionnement que la part du résultat 2014 excédant le besoin de financement de la section d'investissement.

Après le vote du compte administratif, le conseil municipal devra se prononcer sur l'affectation du résultat 2014.

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement).

Les comptes du budget annexe restauration pour l'année 2014 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles + ordre	1 030 081.65
Recettes réelles + ordre	1 031 318.07
Résultat reporté (compte 002)	227.77
Résultat de la section = résultat à affecter (A)	1 464.19

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses réelles + ordre	39 656.27
Recettes réelles + ordre	45 571.23
Résultat reporté (compte 001)	648.01
Solde d'exécution (B)	6 562.97

Restes à réaliser

Restes à réaliser - dépenses	0
Restes à réaliser - recettes	0

Besoin de financement **0**

**Détail des opérations de reprise anticipée
du résultat au Budget primitif 2015**

Prévision d'affectation (recette en investissement au compte 1068)	0
Report en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)	1 464.19

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finance réunie le 5 février 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre en report de la section de fonctionnement du budget restauration (ligne 002 en recette de fonctionnement) la totalité du résultat 2014, soit 1 464.19 €.

Cela se traduira par les inscriptions suivantes :

Reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	0
Reprise de l'excédent reporté d'investissement (ligne en dépenses 001) :	6562.97
Prévision d'affectation en réserves (recette au compte 1068) :	0
Report de l'excédent reporté de fonctionnement (recette à la ligne 002) :	1 464 .19

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 du budget annexe.

Vote des 3 taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finance réunie le 5 février 2015,

Avec 31 suffrages pour et 2 votes contre (groupe Château-Thierry fait Front),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2015

- Taxe d'habitation :	18,04 %
- Foncier bâti :	22,38 %
- Foncier non bâti :	45,74 %

soit aucune augmentation des taux par rapport à l'année 2014.

Budget Primitif Général 2015

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finance réunie le 5 février 2015,

Avec 30 suffrages pour, 2 votes contre (groupe Château-Thierry fait Front) et 1 abstention (groupe Mieux Vivre à Château-Thierry)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2015 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOpte le projet de Budget Primitif 2015 du budget de la commune qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 21 848 718,56 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	21 848 718.56
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 840 180,15
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 449 104,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	73 156,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 947 780,00
66	CHARGES FINANCIERES	309 058,86
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	154 182,55
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 200 000,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	844 257,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	21 848 718.56
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	833 560,00
73	IMPOTS ET TAXES	13 534 733,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 379 299,17
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	257 796,60

013	ATTENUATION DES CHARGES	719 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	91 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	261 109.34
002	EXCEDENT REPORTE	1 772 220.45

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 12 399 790.38 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles	TOTAL (=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 722 129.66	10 677 660.72	12 399 790.38
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	41 611,68	132 666,00	174 277,68
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		412 594,00	412 594,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 411,15	940 943,21	976 354,36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 600 993,85	3 905 055,00	5 506 048,85
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 505 000,00	1 505 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES		69 019,45	69 019,45
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	44 112,98	75 000,00	119 112,98
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		261 109,34	261 109,34
041	OPERATION PATRIMONIALES		167 304,00	167 304,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 208 969.72	3 208 969.72
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 987 781.07	10 412 009.31	12 399 790.38
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 532 116,27	355 603,00	1 887 719,27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 300 000,00	1 300 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE		56 000,00	56 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		935 000,00	935 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES		2 943 318,31	2 943 318,31
024	PRODUITS DES CESSIONS	370 000,00	489 000,00	859 000,00
4582	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	85 664,80	121 527,00	207 191 ,80
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 200 000,00	3 200 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		844 257,00	844 257,00
041	OPERATIONS PATRIMO NIALES		167 304,00	167 304,00

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Budget annexe restauration 2015

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finance réunie le 5 février 2015,

Avec 31 suffrages pour et 2 votes contre (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2015 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOpte le projet de Budget Primitif 2015 du budget annexe restauration qui se décompose ainsi

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 1 065 659.94 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 065 659.94
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	544 047.17
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	473 290.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 995.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 250.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	28 077.77
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 065 659.94
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	743 410.01
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	17 180.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	284 520.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 085.74
002	EXCEDENT REPORTE	1 464.19

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 47 234.74 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	47 234.74
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 310.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 839.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 085.74
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	47 234.74
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	12 594.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	28 077.77
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 562.97

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finance réunie le 5 février 2015,

Avec 28 suffrages pour, 3 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front et groupe Mieux Vivre à Château-Thierry) et 2 non participation au vote (M. JACQUESSON et Mme VANDENBERGHE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter une aide financière aux associations qui en ont fait la demande selon la répartition ci-jointe.

associations	subvention de fonctionnement 2015	subvention exceptionnelle 2015	total subvention fonctionnement et exceptionnelle 2015
Cadre de Vie			
Chats sans Toi	700,00 €	0,00 €	700,00 €
L'omois (ADAO)	500,00 €	600,00 €	1 100,00 €
Société Mycologique de Château-Thierry	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Total Cadre de Vie	1 400,00 €	600,00 €	2 000,00 €
Culture			
2000 Histoires de mon village	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Académie Charles Cros	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Amicale fêtes Jean de la Fontaine	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €
Amicale parents élèves conservatoire	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Art et Histoire	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

Chœur de chambre castella	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
chorale Soupape	0,00 €	700,00 €	700,00 €
Compagnie l'Atalante	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Compagnie Le chien qui miaule	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Compagnie L'Echangeur	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €
Compagnie Les Mélangeurs	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Ensemble instrumental de CH-TH	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Festival Jean de la Fontaine	25 000,00 €	7 700,00 €	32 700,00 €
Grains de sel	500,00 €	560,00 €	1 060,00 €
La Biscuiterie	3 000,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €
Le Calicot	41 500,00 €	0,00 €	41 500,00 €
musique 02	0,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Musique Espérance du Pays de l'Omois	250,00 €	500,00 €	750,00 €
Patrimoine Vivant	27 000,00 €	4 000,00 €	31 000,00 €
Photo club Arc en Ciel	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Pyramides bleues	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Société des amis Jean de la Fontaine	0,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Société historique et archéologique	500,00 €	0,00 €	500,00 €
street color	0,00 €	900,00 €	900,00 €
Théâtre de la Mascara	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Théatr'o	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Union Musicale	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
Total Culture	199 450,00 €	42 410,00 €	241 860,00 €
Economie			
PATS Mobilité	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Les boutiques de Château-Thierry	4 000,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €
Les petits boulots de l'omois	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
PATS	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Total Economie	8 500,00 €	13 000,00 €	21 500,00 €
Education			
Aide à Projets	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Association des jeunes sapeurs pompiers	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Bibliothèque Pédagogique	250,00 €	0,00 €	250,00 €
Coopérative scolaire J. Rostand	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €
Total Education	5 850,00 €	0,00 €	5 850,00 €
Environnement			
Croqueurs de Pommes Omois Champagne	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Globe 21	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Environnement	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
Jumelage			
ASATANANA France Madagascar	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
Château-Thierry CISNADIE	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Château-Thierry GRYSBOW	1 000,00 €	300,00 €	1 300,00 €
Château-Thierry KINYAMI	200,00 €	400,00 €	600,00 €
Château-Thierry MOSBACH	500,00 €	300,00 €	800,00 €
CONTACTS	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Soleil d'Afrique	200,00 €	3 800,00 €	4 000,00 €
Total Jumelage	4 900,00 €	5 300,00 €	10 200,00 €
Loisirs			
Les Anciens des Coop	250,00 €	0,00 €	250,00 €
Castel Automobile Club	400,00 €	0,00 €	400,00 €

Club de tarot de l'Omois	150,00 €	0,00 €	150,00 €
vanilles des Iles	100,00 €	500,00 €	600,00 €
Total Loisirs	900,00 €	500,00 €	1 400,00 €
Patrimoine			
Les ambassadeurs du Terroir et du Tourisme	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Patrimoine	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Patriotique			
AERI A	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Amicale des anciens combattants et leurs amis	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Amitié Franco Américaine en Picardie	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Ass anciens combattants et amis Resistance	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Comité d'entente ass Patriotiques	600,00 €	0,00 €	600,00 €
FNACA comité de Château-Thierry	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Historium	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Médailles militaires de Château-Thierry	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Société des membres de la Legion d'Honneur	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Union fédérale ACVG CASTELLE	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Total Patriotique	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Quartiers			
Bibliothèque Castelthéodoricienne	2 250,00 €	0,00 €	2 250,00 €
Clef pour tous (fonds de particip. des habitants)	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €
CUCS	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Ligue de l'enseignement	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Martel en fete	250,00 €	0,00 €	250,00 €
villages St Martin - Vincelles- le Buisson	250,00 €	0,00 €	250,00 €
Total Quartiers	39 050,00 €	0,00 €	39 050,00 €
Santé			
Anat Cancer de l'omois	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Association Française des diabétiques	300,00 €	0,00 €	300,00 €
France Alzheimer	350,00 €	350,00 €	700,00 €
Oppelia-Centre horizon de l'Aisne	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Sato Picardie	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Total Santé	5 850,00 €	350,00 €	6 200,00 €
Social			
ASMA " sourds et malentendants"	100,00 €	2 000,00 €	2 100,00 €
Association des Paralyses de France (groupe relais de l'Omois)	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Croix rouge Française	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Les Papillons Blancs APEI	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Restaurants du cœur	0,00 €	900,00 €	900,00 €
Secours Catholique	300,00 €	400,00 €	700,00 €
Secours populaire français	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Voir autrement	250,00 €	0,00 €	250,00 €
Total Social	6 450,00 €	3 300,00 €	9 750,00 €
Solidarité			
Accueil et promotions	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
Ass socio culturelle et sportive des detenus	500,00 €	0,00 €	500,00 €
association départementale des conjoints survivants et parents orphelins FAVEC 02	150,00 €	0,00 €	150,00 €
COS PERSONNEL MUNICIPAL	23 000,00 €	67 000,00 €	90 000,00 €
Jardins partagés des comtesses	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
La ligue des droits de l'homme	400,00 €	0,00 €	400,00 €

OCPRA	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total Solidarité	65 250,00 €	67 000,00 €	132 250,00 €
Sports			
O.M.S.	23 780,00 €	0,00 €	23 780,00 €
Aide aux clubs	69 930,00 €	0,00 €	69 930,00 €
Emplois jeunes	48 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €
Déplacements jeunes	20 700,00 €	0,00 €	20 700,00 €
Total Sports	162 410,00 €	0,00 €	162 410,00 €
Syndicats			
CFE CGC	250,00 €	0,00 €	250,00 €
FSU 02	250,00 €	0,00 €	250,00 €
Union Locale des syndicats CFTC	250,00 €	0,00 €	250,00 €
Union locale Force Ouvriere	600,00 €	0,00 €	600,00 €
UNSA Education	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Total Syndicats	1 550,00 €	0,00 €	1 550,00 €
TOTAL GENERAL	526 060,00 €	132 960,00 €	659 020,00 €

PRECISE que ces subventions ne seront versées qu'après transmission par chaque association de ses documents comptables (copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé).

Subvention 2015 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 attribuant une subvention partielle de 80 000 € au CCAS de Château-Thierry,

Pour l'année 2015, le CCAS sollicite une subvention de 650 000 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finance réunie le 5 février 2015,

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (groupe Mieux Vivre à Château-Thierry),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 650 000 € au CCAS de Château-Thierry au titre de l'exercice 2015 de laquelle il sera déduit l'avance sur subvention de 80 000 €, soit un solde de 570 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65736 du budget communal.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Centre de Gestion a informé la Ville, par courrier en date du 16/10/2014, de l'avenant relatif au contrat d'assurance des risques statutaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 14 octobre 2014, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'assureur Axa, associé au courtier Gras Savoye,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires,

Vu l'avenant établi par la compagnie d'assurance AXA en date du 9 décembre 2014 et signé par le Président du Centre de Gestion de Chauny le 17 décembre 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 5 février 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les modifications du contrat d'assurance des risques statutaires dès janvier 2015 selon les modalités suivantes :

- ◆ majoration de 15 % du taux des primes choisis.
- ◆ application d'une franchise de 15 % sur le remboursement des indemnités journalières pour les arrêts qui interviendront dès le 1er janvier 2015.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires,

DIT que les crédits nécessaires pour le paiement des primes sont inscrits au budget.

Prestations d'actions sociale – Taux 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 24 décembre 2014 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique concernant le tableau des prestations d'action sociale pour l'année 2015,

Les dispositions sociales détaillées dans ce tableau reconduisent des mesures antérieures, adoptées par l'Assemblée Municipale, d'année en année, depuis le 25 août 1980.

Il est proposé l'application de ces nouveaux taux, avec effet au 1^{er} janvier 2015, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 5 février 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer ces nouveaux taux, avec effet au 1er janvier 2015, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal.

Création d'un poste d'attaché contractuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriaux.

Considérant néanmoins les dispositions de l'article 3, alinéa 1° de la loi du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché, à temps non complet, afin d'assurer des missions relatives à la mise en place du schéma de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 5 février 2015,

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création d'un poste d'attaché, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 16 février 2015, pour une durée de 6 mois.

DIT que le montant de la rémunération sera calculé sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux, 1^{er} échelon, indice brut 379

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Intervention d'un chargé de mission patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003,

Par délibération en date du 8 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'un chargé de mission du patrimoine en matière d'archéologie préventive, conseils historiques, archéologiques et en matière d'urbanisme. Cette convention arrive à son terme le 28 février 2015.

Une nouvelle mission de conseils et de rédaction sera confiée à cet intervenant, pour une durée de deux ans. Cette mission participe à la politique de mise en valeur du Patrimoine, menée par la Ville. Le coût de cette mission est réduit de 25% par rapport à la précédente.

Une convention vient préciser les modalités pratiques de cette mission. L'intervenant sera rémunéré sur la base de l'indice brut 593, pour une durée hebdomadaire de 13h/35^h.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} mars 2015.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 5 février 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'intervention du chargé de mission patrimoine.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Demande de subvention à la CAF pour les rythmes scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La branche famille de la CAF accompagne la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. A château Thierry, les nouvelles activités périscolaires se déroulent les lundis mardis jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30. La CAF attribue 0,50 € par enfant et par demi-heure de prestation éducative. Le plafond horaire est fixé à 3 heures par semaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de la part de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention dans le cadre des rythmes scolaires.

Demande de subvention à la CAF pour l'achat de vélos pour les ALSH et périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les ALSH de la ville de Château-Thierry continuent de se développer ainsi que les accueils périscolaires : matin, midi, soir, NAP (nouvelles activités périscolaires).

Des animations dans la transversalité se sont mises en place. Une animatrice spécifique intervient sur ces temps dans cadre de la bonne hygiène de la santé. Activités physiques : avec des jeux traditionnels, voire jeux anciens de cours mais aussi, une activité vélo pour les 8/11 ans et savoir se déplacer et s'orienter dans sa ville en toute sécurité. Les principes minimes du code de la route leur sont transmis et la mise en application se fait sur un circuit qui a été réalisé dans une cour d'école. Cette action est cofinancée par l'ARS.

C'est dans ce cadre que la Ville souhaite acquérir des vélos pour un montant total de 1 433,23 €. La subvention sollicitée est de 573,29 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de la part de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention pour l'acquisition de vélos pour les ALSH et le périscolaire.

Extension du Gymnase Briche-Bèche - Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Château-Thierry souhaite accompagner le club de Tennis de Table dans ses objectifs de développement en réalisant l'agrandissement du gymnase Brise Bèche. Cet agrandissement permettra la création d'un espace dédié à la pratique du Tennis de Table. Le montant des travaux est estimé à 626 000 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE la subvention la plus large possible auprès du CNDS, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Etat (DETR), ainsi que tout autre financeur potentiel

CCRCT- Rapport annuel sur le service public des transports urbains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la CCRCT a confié la gestion du service des transports urbains à la Société KEOLIS.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2013 du délégataire du service public des transports urbains.

Motion contre la baisse des dotations

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015 à 2017, les dotations de l'Etat vont diminuer de 11 milliards d'euros jusqu'en 2017.

Pour 2015, la baisse des dotations pour les collectivités locales s'élèvera à plus de 2 milliards d'euros. Sur la période 2014-2017, la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal représentera 15,8 milliards d'euros.

Pour la Ville de Château-Thierry, la baisse de la dotation forfaitaire en 2015 devrait représenter une perte de 365 000 €, soit une baisse de 14% par rapport à 2014. Certes, la Ville devrait voir progresser sa dotation de solidarité urbaine et sa dotation de solidarité rurale. Contrairement à ce qui était annoncé, cette hausse est bien loin de compenser les baisses. Et ce phénomène devrait s'amplifier, puisqu'entre 2013 et 2017, la baisse des dotations devrait atteindre environ 1,2 million d'euros, soit une baisse de plus de 27 % en seulement 4 ans.

De plus, l'inflation des normes imposées par l'Etat et les mesures normatives décidées au niveau national voire européen génèrent une hausse des dépenses qui s'imposent aux collectivités (réforme des rythmes scolaires, revalorisation de la rémunération des fonctionnaires, hausse de la TVA, etc.).

Avec des ressources en chute et des dépenses soumises à une pression à la hausse, les collectivités locales doivent faire face à un effet ciseau d'une ampleur sans précédent, qui va forcément peser sur l'investissement public local, sachant que les communes réalisent plus de 63 % de ces investissements publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.

DEMANDE un arrêt immédiat des transferts de charges, source d'inflation de la dépense pour les collectivités locales.

DEMANDE la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Maire

J. KRABAL

